



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Successions et liberalites

Question écrite n° 38256

Texte de la question

M Pierre Pascallon attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'economie, des finances et de la privatisation, charge du budget, sur l'interet qu'il y aurait a revoir la procedure d'enregistrement des testaments. En effet, de par la legislation actuelle, un testament par lequel un oncle dispose de ses biens en les repartissant entre ses neveux est enregistre au droit fixe. En revanche, un testament par lequel un pere dispose de ses biens en les repartissant entre ses deux enfants est enregistre au droit proportionnel, beaucoup plus eleve. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures afin de modifier cette situation qui va, semble-t-il, a l'encontre d'une politique favorable a la famille.

Texte de la réponse

Reponse. - dispositions des articles 1075 et 1079 du code civil. La Cour de cassation a confirme la position adoptee a ce titre par l'administration (cass. com. 15 fevrier 1971. Pourvoi no 67-13527, sauvage contre direction generale des impots). Les termes de la reponse a question ecrite a laquelle il est fait reference ne peuvent donc qu'etre confirmes.

Données clés

Auteur : [M. Pascallon Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38256

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1222

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 1973